

ARRETE

Portant modification de l'arrêté N°6 du 4 février 2019 prescrivant la numérotation des maisons

Le maire de LIGINIAC

Le Maire de la Commune de Liginiac,

Dans le cadre de la dénomination des voies et numérotation des habitations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018 définissant les noms de voies de la commune ;

Vu de l'arrêté du 04 février 2019.

Considérant que la numérotation des voies constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE:

Article 1 Modification(s) effectuée(s):

Après validation et sur les voies désignées par délibération du 23 janvier 2018 sont arrêtées les numérotations suivantes :

ADRESSE	COMPLEMENT	NUMERO	SUFFIXE	SECTION	PARCELLE	Observations
LES CHAMELLES		4	BIS	ZL	0116	AJOUT
RUE DE JUILLAC	-417	5		ZI	0179	AJOUT
1/1/	W 37 /					CHANGEMENT DE
JOB	0.07	2		ZB	0127	PARCELLE

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 18 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 19/01/2024 Reçu en préfecture le 19/01/2024 Publié le 19/01/2024

ID: 019-211911300-20240118-A0001-AR

X

